



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

## Legion d'honneur

Question écrite n° 13790

### Texte de la question

L'année 1989 est jalonnée par le rappel de nombreuses dates historiques. Parmi celles-ci M Jacques Godfrain souhaite attirer particulièrement l'attention de M le ministre de la défense sur celle qui marquera le soixante-quinzième anniversaire du commencement de la Première Guerre mondiale 1914-1918 et lui demande s'il ne serait pas possible d'honorer, par un contingent spécial de decorations dans l'ordre national de la Legion d'honneur, ceux des anciens combattants de cette guerre qui demeurent parmi nous et qui ont servi courageusement la patrie dans des conditions souvent inhumaines pour la sauver.

### Texte de la réponse

Reponse. - Les contingents de croix de la Legion d'honneur et de medailles militaires sont fixes pour une duree de trois ans par decrets du President de la Republique. Dans le cadre de ces dotations triennales, deux decrets portant nomination d'anciens combattants de la guerre 1914-1918 dans notre premier ordre national sont publies chaque annee au Journal officiel en juillet et novembre. Le conseil de l'ordre de la Legion d'honneur estime que la priorite doit etre donnee aux candidats titulaires d'au moins deux titres de guerre. Une selection doit etre effectuee parmi les candidatures en instance. Le contingent de 1 000 croix de chevaliers accordees pour la periode 1988-1990 et celui de la medaille militaire ont ainsi permis de recompenser 426 anciens combattants en 1988 et 800 dossiers concernant cette generation de feu sont actuellement en cours d'examens.

### Données clés

**Auteur :** [M. Godfrain Jacques](#)

**Circonscription :** - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 13790

**Rubrique :** Decorations

**Ministère interrogé :** défense

**Ministère attributaire :** défense

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 5 juin 1989, page 2499